

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

*Séance du 12 septembre 2024*  
*sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire*

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** REGNIER Clarisse a donné procuration à ROEHLLY Sylvie ; MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédrine a donné procuration à VATRY Edwige

**Objet :** Rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021/2023 –

**Vu** la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son article 206

**Vu** le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. La consommation d'ENAF s'entend comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. L'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espace déjà urbanisés ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport rend compte de :

- La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire couvert ;

- La part de cette consommation au regard de la superficie du territoire couvert ;

Compte tenu de ces éléments, sur la commune de Weyersheim, la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2023 s'élève à 1,6752 hectares, soit 0,09% de la superficie du territoire couvert. Cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A D O P T E le rapport communal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

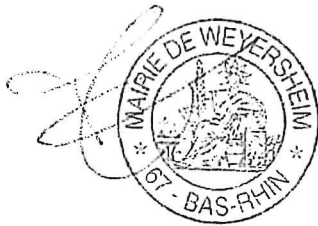
Publié le 19/09/2024

Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi  
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

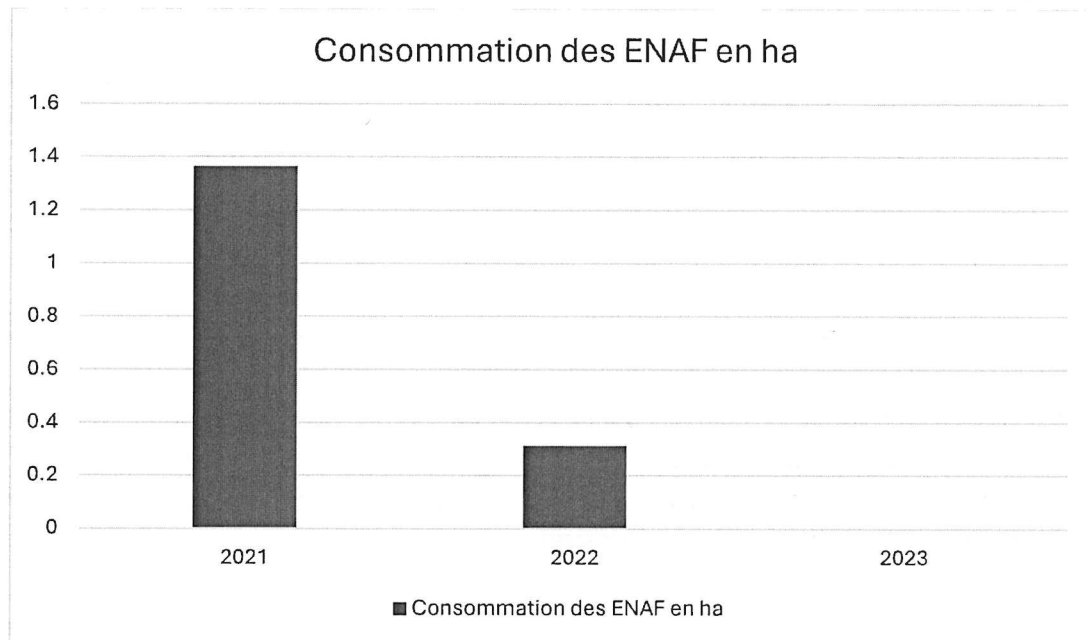


Le secrétaire,  
Bernard FORR

# RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

## Diagnostic de la commune de WEYERSHEIM

### 1° La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)



Année civile	2021	2022	2023	Total sur la période 2021-2023
Surface consommée (ha)	1,3644 ha	0,3108 ha	0 ha	1,6752 ha

## 2° Le pourcentage de consommation des ENAF sur la surface totale de la commune

Année civile	2021	2022	2023	Total sur la période 2021-2023
Surface consommée (ha)	1,3644 ha	0,3108 ha	0 ha	1,6752 ha
Surface totale de la commune (ha)	1.946 ha	1.946 ha	1.946 ha	1.946 ha
Pourcentage consommé	0,07 %	0,02 %	0 %	0,09 %

*Nota : informations calculées selon les données des permis de construire et permis d'aménager récoltés au niveau communal. Les surfaces sont celles des parcelles qui font l'objet d'une demande de permis en dehors des zones U, correspondant donc à un changement d'occupation du sol, de naturel, agricole ou forestier à urbanisé.*